RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

Avis relatif à la modification temporaire
du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP)
« Ossau-Iraty»

Suite à la période de sécheresse de l'été et l'automne 2016, qui a impacté les récoltes en fourrage sur l'ensemble de l'aire géographique de l'appellation, et sous réserve de la transmission par l'opérateur concerné au groupement d'un courrier indiquant la mise en œuvre de la modification temporaire, le cahier des charges de l'AOP « Ossau-Iraty » est modifié, pour la campagne allant du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017, comme suit :

Au chapitre « Description de la méthode d'obtention du produit » - « Production du lait » :
« L'alimentation du troupeau répond aux dispositions suivantes :

- L'alimentation provient principalement de l'aire géographique délimitée. L'approvisionnement (hors pâture) en aliments ne provenant pas de cette aire est limité sur une campagne à 364 kg de matière sèche par brebis en moyenne.
- La part de la ration totale du troupeau laitier qui ne provient pas de l'aire géographique délimitée ne représente pas plus de 50% de la ration exprimée en matière sèche sur la campagne. »